
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-001

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 5

PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 décembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-002

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 5

PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AVEC LA COMMUNE DE TARARE

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Commune de Tarare sont chacune soumises à l'obligation de passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les deux entités ayant recours au même fournisseur de logiciel de gestion financière et ressources humaines, il est envisagé de mutualiser l'accompagnement technique à la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partage du coût de cet accompagnement par le fournisseur commun de logiciel.

Le coût total de l'accompagnement par le fournisseur commun de logiciel s'élève à 16 668 € toutes taxes comprises. Cette charge est répartie comme suit entre la COR et la Commune de Tarare :

TOTAL TTC	16 668 €	
Part COR	8 334 €	50 %
Part Commune de Tarare	8 334 €	50 %

La COR ayant déjà engagé la totalité de la dépense en propre, elle procédera à la refacturation, auprès de la Commune de Tarare, de chacune des factures reçues à hauteur de 50 % du montant de celles-ci.

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera lors de l'émission et du recouvrement de la refacturation de l'ultime facture associée à la prestation d'accompagnement, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE SE PRONONCER sur le contenu de la convention ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

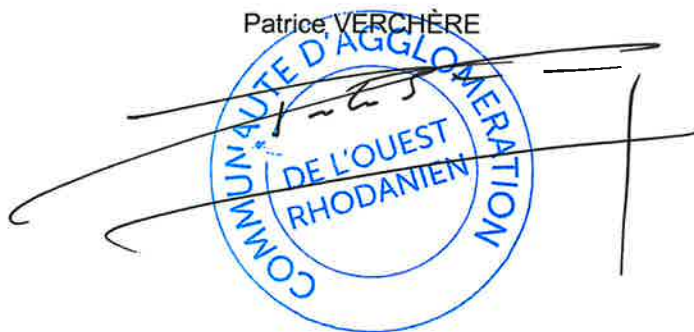
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-003****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 5

PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À L'APPEL À PROJET PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de soutenir l'agriculture de son territoire et d'accompagner les acteurs de l'alimentation dans leur développement et leurs adaptations, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a décidé de mettre en place un projet alimentaire territorial à l'échelle de son territoire (PAT).

Pour cela, la COR se porte candidate à l'Appel à projet 2022-2023 du Plan national de l'alimentation (PNA) sur le Volet 1 : PAT en émergence.

Le PAT aura pour ambition de toucher tous les acteurs de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation :

- ensemble des consommateurs du territoire : habitants et travailleurs ;
- acteurs des filières : producteurs, transformateurs, artisans, commerçants, distributeurs ;
- structures en charges de la restauration collective (communes, associations, entreprises, médico-social).

Il aura pour mission de concilier les enjeux alimentaires, agricoles, environnementaux et sociaux afin de promouvoir une alimentation de qualité et durable en limitant les impacts environnementaux et en créant des synergies territoriales dans une logique d'économie circulaire, et devra permettre de :

- créer une vision systémique et coconstruite de l'alimentation pour favoriser l'émergence de projets, notamment collectifs ;
- structurer une gouvernance autour des questions alimentaires et permettre aux acteurs d'avoir des interlocuteurs bien identifiés ;
- promouvoir l'interconnaissance et la coopération interterritoriale ;
- renforcer le soutien à l'agriculture locale et durable ;
- maintenir une activité économique de proximité ;
- accompagner le changement vers des pratiques vertueuses ;
- promouvoir le territoire communautaire et développer son attractivité ;
- promouvoir la santé dans ses trois dimensions (physique, mentale et sociale) ;
- favoriser le bien manger pour tous et lutter contre la précarité alimentaire ;
- donner les moyens aux acteurs de la restauration collective de répondre aux exigences des lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

Une attention particulière sera apportée au volet transversal et inter territorial. Le PAT Ouest Rhodanien permettra de structurer une gouvernance locale et de consolider un travail de collaboration et de complémentarité avec les partenaires territoriaux. Il permettra également de décliner localement les actions, notamment celles du PAT départemental, aux regards des enjeux spécifiques du territoire relevés dans son diagnostic

La COR assurera son rôle de pilote du PAT et la gouvernance s'articulera autour de 3 instances :

- un comité de suivi interne ;
- un comité de pilotage composé des élus COR, des financeurs et des représentants des partenaires ;
- un comité technique.

Un chef de projet sera nommé en interne et pourra être accompagné d'un apprenti, et les différents services de la collectivité seront mobilisés en transversalité tout au long du projet. L'animation s'appuiera également sur les partenaires de la démarche et des prestations pourront être demandées dans ce sens.

Une charte d'engagement sera mise en place pour acter la participation et le rôle de chaque partenaire. Des courriers de soutien ont déjà été collectés auprès d'une vingtaine de structures locales pour la candidature.

Le calendrier du projet serait le suivant :

Dates	Étapes clés
Janvier – mars 2023	Lancement de la démarche Communication à destination des acteurs et des élus locaux
Avril – juin 2023	Recrutement du bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic partagé Mise en place de la gouvernance et mobilisation des acteurs
2 ^e semestre 2023	Réalisation du diagnostic Recrutement d'un apprenti en charge du suivi du PAT Animations thématiques
1 ^{er} trimestre 2024	Rédaction de la stratégie locale et du plan d'action Animations thématiques Consolidation des partenariats opérationnels
2 ^e semestre 2024	Mise en œuvre des premières actions Ajustement de la gouvernance au besoin et évaluation de mi-parcours
1 ^{er} semestre 2025	Mise en œuvre du plan d'action général Évaluation de la démarche

Le budget prévisionnel du projet serait le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations externes (bureau d'étude, accompagnement prestation de service, communication)	75 000 €	Appel à projet PNA 22-23	100 000 €
Frais salariaux (chef de projet et animation thématique)	75 625 €	Autofinancement COR	66 675 €
Frais internes (réception, frais de structure, déplacements)	16 500 €		
Total	166 675 €	Total	166 675 €

Les dépenses éligibles seront comprises sur une période de 36 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'appel à projet national du Programme national pour l'alimentation pour la session 2022-2023 ouvert le 21 novembre 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la candidature à l'Appel à projet 2022-2023 Projet national pour l'alimentation sur le volet 1, son plan de financement prévisionnel ci-dessous et le lancement de la démarche Plan alimentaire territorial sur le territoire communautaire ;

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations externes (bureau d'étude, accompagnement prestation de service, communication)	75 000 €	Appel à projet PNA 22-23	100 000 €
Frais salariaux (chef de projet et animation thématique)	75 625 €	Autofinancement COR	66 675 €
Frais internes (réception, frais de structure, déplacements)	16 050 €		
Total	166 675 €	Total	166 675 €

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the lower-left quadrant of the page.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-004

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 19

VERCHÈRE Patrice, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 5

PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 0

AGRICULTURE

OBJET : CONVENTION 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de soutenir l'agriculture de son territoire et d'accompagner les entreprises agricoles dans leur développement et leurs adaptations, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a décidé d'apporter une aide financière aux actions locales menées par la Chambre d'agriculture du Rhône sur son territoire.

Pour cela, une convention cadre de partenariat a été signée entre les deux partenaires pour la période 2021-2023, permettant de clarifier les rôles des deux partenaires et de prioriser les axes de la stratégie agricole de la COR.

Ce partenariat repose sur une convention cadre de 3 ans qui fixe la gouvernance, les modalités de mise en œuvre du partenariat et les objectifs qui s'articulent autour de 4 axes :

- permettre aux agriculteurs de s'adapter face aux changements climatiques ;
- permettre aux agriculteurs d'optimiser et valoriser leurs productions ;
- développer la transmission des exploitations et accompagner l'installation vivable et viable ;
- favoriser l'émergence des projets et assurer la promotion de l'agriculture.

Une convention annuelle vient compléter la convention cadre et traduit de manière opérationnelle les actions menées sur le territoire. Deux rencontres annuelles entre les élus référents permettent, si besoin, de réorienter les actions pour le territoire afin de répondre au mieux aux enjeux locaux.

La convention 2023 couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le plan d'actions prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Actions	Soutien de la COR
1. Permettre aux agriculteurs de s'adapter face aux changements climatiques	
Faciliter l'accès à l'eau par l'abreuvement et l'irrigation	2 150 €
Accompagner les exploitants dans la recherche et la mise en œuvre de pratiques et techniques végétales nouvelles	23 962 €
2. Permettre aux agriculteurs d'optimiser et valoriser leurs productions	
Accompagnement stratégiques (CAP2ER / Traceur / HVE)	9 322 €
Valorisation de la filière viande et accompagnement à la structuration de la vente directe	7 680 €
3. Développer la transmission des exploitations et accompagner l'installation vivable et viable	
Mise en œuvre d'une politique proactive sur la transmission pour des installations viables et vivables	15 974 €
4. Assurer la coordination, l'accompagnement et l'émergence des projets agricoles ainsi que la promotion de l'agriculture sur le territoire	
Coordination, accompagnement et émergence des projets	13 210 €
Promotion agricole et dynamique agricole	
Total	72 298 €

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver, pour 2023, le plan d'actions et son plan de financement prévisionnel, la subvention d'un montant de 72 298 € à la Chambre d'agriculture du Rhône et d'autoriser le Président à signer la convention annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-372 du 13 novembre 2014 approuvant la convention cadre avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2018-259 du 13 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2019-390 du 17 décembre 2019 approuvant la convention-cadre avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-331 du 16 décembre 2020 relative à la convention de partenariat cadre et convention annuelle 2021 entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2021-360 du 22 décembre 2021 relative à la convention cadre de partenariat et convention annuelle 2022 avec la Chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention cadre de partenariat 2021-2023 entre la COR et la Chambre d'agriculture du Rhône signée le 1^{er} février 2021 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **D'APPROUVER**, pour 2023, le plan d'actions et son plan de financement prévisionnel ainsi que la subvention d'un montant de 72 298 € à la Chambre d'agriculture du Rhône ;
- 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle ;
- 3 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-006****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN À LA ZONE D'ACTIVITÉ DES PORTES DU BEAUJOLAIS SUR SA PARTIE EST**

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'activités des Portes du Beaujolais s'étend sur plus de 35 hectares, à l'entrée ouest de la commune de Thizy-les-Bourgs. L'entrée principale de la zone est un rond-point à l'intersection des routes départementales 308 en direction de Cours et 504 en direction de Roanne.

Une entrée sur la route départementale 9 (RD 9) est envisagée pour offrir un accès supplémentaire à la zone qui doit par ailleurs se développer sur sa partie est avec l'installation prévue de l'entreprise Malerba.

Pour faciliter l'aménagement de cet accès, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 120 mètres de long sur 8 de large, en contrebas de la RD9, entre l'accès de la rue de la Roche, la friche Treval et le rond-point.

Ce terrain appartient à la Commune de Thizy-les-Bourgs qui a donné son accord pour une cession à titre gracieux par courrier en date du 21 novembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER cette acquisition à titre gracieux par une délibération dans l'attente d'un relevé contradictoire effectué par un géomètre expert ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-007

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN PAR LE GARAGE RONZON

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a acquis le 20 juillet 2021 des parcelles appartenant à M. Auguste Rummler sur le site Folletière (1883 m²), sis sur les communes de Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières, en vue de la création d'une zone d'activité économique.

Une convention opérationnelle a été signée fin 2022 avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) afin de procéder à la dépollution préalable du site.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de la dépollution, et à la demande de M. Jean-Paul Ronzon, gérant de la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Garage Ronzon, il est proposé de permettre à l'entreprise de stocker des véhicules sur les parcelles AK 0163 et AK 0164, voisines de son établissement.

Afin de fixer les modalités de cette utilisation, une convention d'occupation temporaire doit être établie. Elle engagera l'entreprise à laisser visiter les lieux et à permettre de réaliser les diagnostics et travaux nécessaires. Elle s'appliquera du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER cette convention d'occupation temporaire à titre gracieux ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-009

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE FARJOT CONSTRUCTION À AMPLEPUIS

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

La Société par actions simplifiée (SAS) FARJOT CONSTRUCTION a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR pour réaliser une acquisition de locaux à Amplepuis.

Le projet, estimé à 1 400 000 € de dépenses éligibles, est porté par la SAS DFMG Immo, étant entendu que le bénéficiaire de la subvention est bien l'entreprise FARJOT CONSTRUCTION : l'aide sera rétrocédée à cette dernière via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans. Il est précisé qu'en contrepartie de l'aide de la COR, l'entreprise prévoit la création de quatre équivalents temps plein (ETP) en contrat à durée indéterminée (CDI) et que le calcul de la subvention est réalisé en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention à la SAS DFMG Immo de 60 000 €, comme détaillée dans le tableau ci-dessous, et d'approuver la convention afférente.

Entreprise	SAS FARJOT CONSTRUCTION
Activité	Maçonnerie et gros œuvres
Effectif salarié	55
Commune du projet	Amplepuis
Création d'emplois (ETP CDI)	4
Type de projet	Acquisition
Montant projet HT	1 400 000 €
Aide pour maintien des emplois	40 000 €
Bonus création d'emplois	20 000 €
Bonus développement durable	0 %
Montant plafonné de subvention	60 000 €
Taux d'aide final	3 %

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 60 000 € à la société FARJOT CONSTRUCTION, via la SAS DFMG Immo pour son projet d'acquisition de locaux à Amplepuis ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VÉRCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-010****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE IMPRIMERIE GUIGON**

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

La Société par actions simplifiées (SAS) IMPRIMERIE GUIGON a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR pour réaliser l'extension de ses locaux à Cours, projet estimé à 775 607 € de dépenses éligibles.

Il est précisé que l'entreprise prévoit la création d'un équivalent temps plein (ETP) en contrat à durée indéterminée (CDI) et que le calcul de la subvention est réalisé en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention à la SAS IMPRIMERIE GUIGON de 45 000 €, comme détaillée dans le tableau ci-dessous, et d'approuver la convention afférente.

Entreprise	SAS IMPRIMERIE GUIGON
Activité	Imprimerie
Effectif salarié	22
Commune du projet	Cours
Créations d'emplois (ETP CDI)	1
Type de projet	Extension
Montant projet HT	775 607 €
Aide pour maintien des emplois	40 000 €
Bonus création d'emplois	5 000 €
Bonus développement durable	0 %
Montant plafonné de subvention	45 000 €
Taux d'aide final	6 %

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 45 000 € à la Société par actions simplifiées IMPRIMERIE GUIGON, pour son projet d'extension de ses locaux à Cours ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-011****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE À LA COLLECTE, AU TRAITEMENT ET À LA VALORISATION DES BIODÉCHETS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Une consultation est actuellement en cours pour une mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets pour un coût maximal de 39 500 € HT, conformément à l'obligation réglementaire de proposer aux particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2024, des moyens de tri à la source des biodéchets et de la volonté de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien d'élargir cette proposition aux professionnels.

Une subvention peut être sollicitée dans le cadre du programme LEADER au titre de « l'accompagnement au développement d'énergies renouvelables sur le territoire » sur cette mission, dans la mesure où celle-ci ne se limite pas à un accompagnement à la collecte et au traitement des biodéchets, mais porte également sur la valorisation de ces derniers dans la perspective du développement du volet méthanisation afin de diversifier le mix énergétique, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Dépense HT	Financement	Montant	Taux
Mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets	39 500 €	FEADER * (Programme LEADER)	31 600 €	80 %
		Autofinancement appelant du FEADER	7 900 €	20 %
Total des dépenses	39 500 €	Total des recettes	39 500 €	100 %

* sous réserve de la disponibilité, en fin de programmation LEADER 2014-2022, des crédits FEADER.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la demande de subvention telle que décrite ci-dessus ;

2 - D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention LEADER au titre de la programmation FEADER 2015-2022 pour la mission d'accompagnement relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des biodéchets selon le plan de financement présenté ci-dessus ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-012****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE À LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LE-MARCHÉ ET À LA SCI MAGNYÉTHIQUE

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour une période allant du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.

Ont sollicité une subvention au titre du CCR :

- la Société civile immobilière (SCI) Magnyéthique pour la réalisation d'une chaufferie bois collective pour un habitat partagé au château de Magny à Cublize ;
- la Commune de Grézieu-le-Marché pour la réalisation d'une étude d'installation de géothermie dans le cadre de la rénovation thermique de la salle du Cartay.

Le budget prévisionnel de chacun des projets est le suivant :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWH/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
SCI Magnyéthique Investissement chaufferie bois collective	296	285 000 €	124 320 €
Commune de Grézieu-le-Marché Étude géothermie	/	5 650 €	3 955 €

Ces projets répondent aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et ont été validés le 6 janvier 2023 par le comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif de la subvention est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition "territoire à énergie positive à l'horizon 2050" ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la COR et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'ADEME ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER deux aides à l'investissement d'un montant maximum de 124 320 € à la SCI Magnyéthique pour son projet de chaufferie bois collective et d'un montant maximum de 3 955 € à la Commune de Grézieu-le-Marché pour son projet d'étude géothermie ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer des conventions d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Grézieu-le-Marché et à la SCI Magnyéthique

Le Secrétaire de séance
Alain GERBERON

Le Président
Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-013

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : TIERS-LIEU LA BOBINE À LAMURE-SUR-AZERGUES - CONVENTION D'ADHÉSION POUR LES COWORKERS RÉGULIERS

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère le tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues. Cet espace accueille différents occupants : une Maison médicale, une antenne Tourisme, une Micro-Folie, des bureaux en location, une Maison France Services ainsi qu'un espace de *coworking*.

Afin de fidéliser les usagers des lieux, un système d'adhésion à une tarification avantageuse pourrait être proposé aux *coworkers* réguliers, encourageant ainsi le télétravail de proximité.

La convention d'adhésion type, jointe en annexe, définit notamment les points suivants :

- la durée de la convention ;
- les conditions d'occupation ;
- les services proposés par la COR aux usagers : accès aux différents espaces, connexion à un réseau sécurisé, reprographie, animations ;
- les droits et obligations des usagers, leur responsabilité et la gestion des lieux ;
- la tarification.

Elle renvoie aux détails du règlement intérieur du tiers-lieu La Bobine à Lamure-sur-Azergues.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-001 du 14 janvier 2016 approuvant l'espace de *coworking* à Lamure-sur-Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-388 du 14 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur de La Bobine à Lamure-sur-Azergues ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le modèle de convention d'adhésion type à La Bobine à Lamure-sur-Azergues proposée aux *coworkers* réguliers, joint en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-014

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 3

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles, BOURRASSAUT Patrick

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SERVICES À LA POPULATION

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À L'APPEL À PROJETS DEFFINOV TIERS-LIEUX

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) traduit la volonté de l'État d'amplifier l'effort de la formation vers les personnes les plus éloignées de l'emploi tout en inventant de nouvelles façons de former. Il est intégré au Plan de relance et est piloté par le Haut-commissariat aux compétences au sein du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Pour accompagner ces transformations et diversifier les modalités pédagogiques et les lieux de formation, l'Appel à projet « DEFFINOV tiers-lieux » est lancé, de façon décentralisée, dans toutes les régions.

Doté d'un budget de 4,5 millions d'euros pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cet Appel à projet a pour objectif de faciliter l'accès des actifs à la formation, de favoriser le rapprochement entre acteurs de la formation et favoriser les logiques de mutualisation.

Le réseau des tiers-lieux, très dynamique, contribuant à l'émergence de nouveaux modèles d'apprentissage et de formation, est sollicité dans ce le cadre de cet Appel à projet.

En effet, les tiers-lieux partagent des caractéristiques porteuses d'opportunité de collaboration avec les organismes de formation et les acteurs de l'emploi.

Aussi, deux grands types de projets sont soutenus avec l'objectif de :

- faciliter l'accès à la formation grâce à la mobilisation des tiers-lieux ;
- favoriser les échanges et les projets communs entre les acteurs du champ de la formation.

Une aide d'un montant maximal de 200 000 euros peut être attribuée, exclusivement pour des dépenses de fonctionnement. Une bonification allant jusqu'à 80 % des dépenses pourra être proposée aux projets prévoyant le développement d'un tiers- lieu de formation dans diverses zones, dont celle de Tarare.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), au titre de sa labellisation « Fabrique de territoire » pour le tiers-lieu La Bobine à Tarare, souhaite mobiliser les tiers-lieux du territoire et les acteurs de la formation afin de réfléchir à l'opportunité d'une réponse territoriale sous forme de consortium.

Pour la COR, des dispositifs existants comme le Campus connecté et les ateliers économiques organisés à La Bobine à Tarare, pourront être valorisés au titre de cet Appel à projets et permettre d'accompagner des actifs ou d'autres publics dans des parcours de formation, tout en valorisant les différentes plateformes de formation du territoire, constituant autant de tiers-lieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Appel à projets DEFFINOV tiers-lieux ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

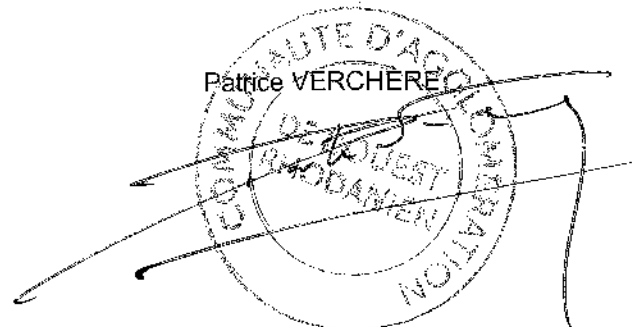
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-015****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : AIDES À LA RÉNOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES - BILAN 2022 ET ENVELOPPE 2023

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur des commerces de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé, par délibération n° COR 2020-251 du 24 novembre 2020, le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise, dont les dispositions sont les suivantes :

- entreprises éligibles : microentreprises (moins de 10 salariés et 1M € de chiffre d'affaires) avec point de vente, hors micro-entrepreneurs ;
- dépenses éligibles : rénovation de la devanture, modernisation de l'équipement professionnel, mise en accessibilité et en sécurité, aménagement intérieur, camion de tournées ;
- subvention de : 20 % des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 € ;
- bonus performance énergétique de : 10 % des dépenses éligibles de chauffage et isolation.

Les attributions sont décidées par une commission d'attribution présidée par la COR et réunissant les chambres consulaires, après avis de la commune d'implantation, dont la participation peut prendre la

forme d'une majoration de 10 % du budget si les travaux d'investissement concernent l'enseigne, la vitrine ou la devanture (majoration plafonnée à 1 000 €).

Au titre de l'année 2021, la COR a décidé d'allouer un budget exceptionnel de 165 000 € comprenant le rattrapage des dossiers de 2020 et afin d'accompagner la reprise économique. Ainsi, 159 906 € de subventions ont été octroyées (dont 15 016 € pour les dossiers de 2020), 55 dossiers ont été déposés depuis février 2020 dont 53 ont reçu un avis favorable, générant 1 335 842 € d'investissements au total.

Pour 2022, un budget de 100 000 € annuel est voté pour un objectif annuel de 35 entreprises accompagnées. Le bilan de l'année, détaillé en séance, permet de constater les éléments suivants :

- 59 666,92 € de subventions octroyées (auxquels s'ajoutent 8 670,18 € de majoration communale) ;
- 75 % des dossiers concernent des travaux sur façade, 25 % le bonus énergétique ;
- 20 dossiers déposés et acceptés.

Cette aide permet par ailleurs aux commerçants et aux artisans d'accéder à l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » de 20 %.

Le règlement d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, validé le 22 janvier 2021, précise notamment les périmètres éligibles et exclus (exclusions des zones commerciales, industrielles ou artisanales dans les communes des plus de 5 000 habitants). Le soutien de la collectivité locale conditionne l'accès à l'aide régionale. Afin d'inclure les mêmes structures juridiques, deux modifications ont été apportées au règlement de la COR, rendant éligibles les Sociétés civiles immobilières (SCI) (délibération n° COR 2021-118) et le statut d'autoentrepreneur (délibération n° COR 2022-227).

En parallèle, la COR a intégré le programme Petites villes de demain (PVD) depuis le 1er avril 2021 pour les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, dont l'un des piliers vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs. La Commune de Tarare a été également sélectionnée pour le programme Action cœur de ville depuis septembre 2018.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de gagner en cohérence avec ces programmes transversaux, l'aide régionale, mais aussi avec les ambitions de la COR en matière de rénovation énergétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 1511 par l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la COR en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-251 du 24 septembre 2020 approuvant l'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

Vu la délibération n° COR 2021-118 du 27 mai 2021 relative à la modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

Vu la délibération n° COR 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2022-227 du 29 juin 2022 approuvant l'avenant au règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les modifications suivantes au règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux :

- priorité au périmètre de centre-bourg, périmètre à définir : chaque commune transmettra son périmètre et celui de ses éventuelles communes déléguées pour validation de la COR, le périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intégré par les Communes d'Amplepuis, Cours, Tarare et Thizy-les-Bourgs étant utilisé pour ces dernières ;
- bonus énergétique à encourager : densification du règlement d'attribution au travers d'exemples concrets de travaux éligibles, en s'appuyant sur nos partenaires consulaires pour proposer des diagnostics en amont, propositions de préconisations et bonnes pratiques de nos partenaires (type ALTE69) pour inciter à une qualité de travaux ;

2 - D'ALLOUER un budget de 80 000 € à ce dispositif pour l'année 2023 afin de correspondre aux sollicitations tout en proposant un soutien aux investissements des TPE commerçantes et artisanales ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

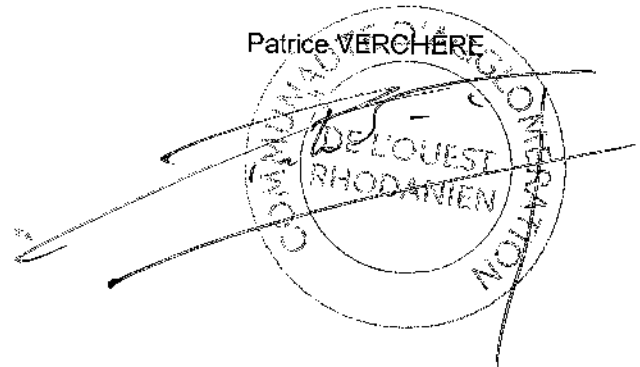
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-016****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

TRANSPORT - MOBILITÉ**OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT FRANCE MOBILITÉS : TERRITOIRES DE NOUVELLES MOBILITÉS DURABLES**

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités : territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI Tenmod) édition 2022 vise à engager les territoires dans une démarche d'adaptation et de planification. Il s'agit de travailler à des solutions de mobilité ou de démobilité au sein des territoires périurbains et ruraux pour répondre aux besoins du quotidien de leurs habitants.

Cette nouvelle édition de l'AMI, financé par l'Agence de la transition écologique (ADEME), vise à répondre à ces questions en s'articulant autour de deux axes :

- axe 1 : mutualiser, déployer pour une mobilité durable et solidaire sur tous les territoires périurbains et peu denses ;
- axe 2 : innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes.

La Fabrique des mobilités, qui agit en tant que conseil en mobilité dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, a proposé à la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), au Lab 01 (tiers-lieu situé à Ambérieu-en-Bugey) et à la COR Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) porter une candidature commune.

Le projet vise à expérimenter dans des territoires ruraux des micro-tiers-lieux, adossés à d'autres services répondant aux besoins de la population locale, et interconnectés pour mailler un réseau territorial. Les impacts de ce réseau de micro-espaces seront évalués pour identifier les opportunités en termes de mobilité des habitants et d'impact environnemental. Ce projet repose sur les tiers-lieux existants sur les territoires partenaires, à savoir La Bobine à Tarare et La Bobine à Lamure-sur-Azergues, ainsi que la Coworkie, tiers-lieu associatif situé sur la COPAMO.

L'objectif général du projet est d'accompagner les deux territoires partenaires dans la mise en réseau de tiers-lieux (existants) et de micro-tiers-lieux (à expérimenter). Il s'agit d'étudier les clés du déploiement de micro-tiers-lieux, ou les modalités pour rendre possible le télétravail en collectif, pour de petites communautés de coworkers ou de travailleurs en mobilité. Il s'agit également d'adosser ces lieux à d'autres services pour les habitants, afin de leur permettre d'optimiser leurs déplacements, d'une part en mutualisant les services en un même lieu, d'autre part en reliant les lieux entre eux par des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Des solutions sont à envisager au regard des logiques de maillage territorial et multi-partenarial, et aussi de mutualisation des moyens et des ressources.

Il s'agira ainsi :

- d'identifier les « trous dans la raquette », afin de mailler plus finement le territoire et soutenir le développement et/ou la création de micro-espaces adossés à des activités contribuant à la dynamique sociale et économique du territoire, afin notamment de relocaliser les services et in fine de contribuer à réduire l'isolement de certains habitants ;
- d'élargir la communauté d'utilisateurs de ces espaces et passer d'un 1 à 2 % de la population à au moins 15% de la population (le seuil pour opérer un changement plus en profondeur sur le territoire) : il s'agit pour cela de documenter, valoriser et, *in fine*, démocratiser les offres de télétravail en tiers-lieux.

La COR, engagée dans le développement innovant de ses deux tiers-lieux et également dans une meilleure structuration de son offre de mobilité en renforçant les mobilités durables ou actives, pourrait ainsi bénéficier d'un accompagnement pour optimiser ses équipements et services.

Le projet se déroulerait sur 36 mois. Le coût total est de 299 895,60 €, dont 254 889,12 € de dépenses éligibles aux financements de l'Agence de la transition écologique (ADEME), à hauteur de 99 998,10 €, soit plus de 33 % du coût total.

La participation de la COR est valorisée en temps d'animation de la chargée de mission Mobilités et de la facilitatrice du tiers-lieu La Bobine à Tarare.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou obtenues pour l'opération	% aide / coût total de l'opération
ADEME	99 998,10 €	33,34 %
European City Facilities	60 000,00 €	20,01 %
Collectivités territoriales (COR et COPAMO)	20 000,00 €	6,67 %
Banque des territoires	40 000,00 €	13,34 %
Total financements publics	219 998,10 €	73,36 %

Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération
Fondation Réseau de transport électrique	10 000,00 €
RELIEF	10 000,00 €
ADRETS et LAB 01	14 774,00 €
Total financements privés	34 774,00 €
Autofinancement Fabrique des mobilités	45 123,50 €
Coût total de l'opération	299 895,60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la participation de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à cet Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités via une candidature portée par la Fabrique des Mobilités ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

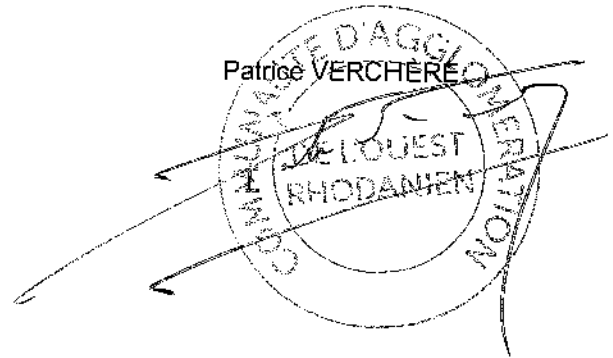
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2023-018****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

TRANSPORT - MOBILITÉ**OBJET : FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE JOUX ET TARARE - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023**

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur cyclable, la liaison entre Joux et Tarare a été identifiée comme prioritaire.

Cette opération s'intègre dans le projet d'aménagement global de l'entrée de ville Tarare ouest et permettra de développer les mobilités douces, notamment pour des trajets domicile-travail.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et le coût de la réalisation de cet itinéraire est estimé à 696 600 € hors taxes.

À cette fin, la COR sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Études préalables	25 000	DSIL 2023 (40 %)	278 640
Maîtrise d'œuvre	68 592	Autofinancement COR (60 %)	417 960
Travaux	571 600		
Divers et imprévus	31 408		
Total	696 600	Total	696 600

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.228-2 modifié par l'article 61 de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de liaison cyclable entre Joux et Tarare et son plan de financement prévisionnel ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-019

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David.

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

CYCLE DE L'EAU

OBJET : DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRANDRIS AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'identifier les travaux à réaliser sur le système d'assainissement de Grandris, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) lance la réalisation d'un diagnostic périodique, obligatoire au moins tous les dix ans pour les systèmes d'assainissement de moins de 10 000 équivalents habitants, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et à certaines installations d'assainissement non collectif.

Le diagnostic est évalué à un montant de 35 300 € HT et la COR peut solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour sa réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la réalisation du diagnostic périodique du système d'assainissement de Grandris avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

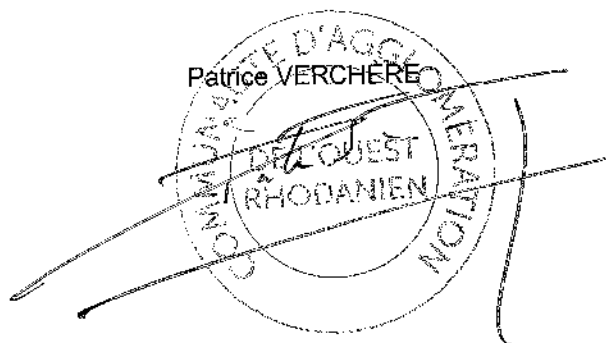
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-020

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES - LE FADOUX - DÉVOIEMENT D'UNE LIGNE AÉRIENNE SUR LA PARCELLE ZA 193

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses services sur la commune de Claveisolles, ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes pour le dévoiement d'une ligne aérienne sur la parcelle ZA n° 193, propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur laquelle est implantée la station de traitement des eaux usées de la Commune.

La convention annexée à ce rapport prévoit d'instaurer une servitude de passage sur le tracé de la ligne aérienne dévoyée, servitude qui n'occasionne aucune gêne pour la COR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de servitudes sur la parcelle ZA 193 à Claveisolles au profit de la Société ENEDIS, annexée à ce rapport ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

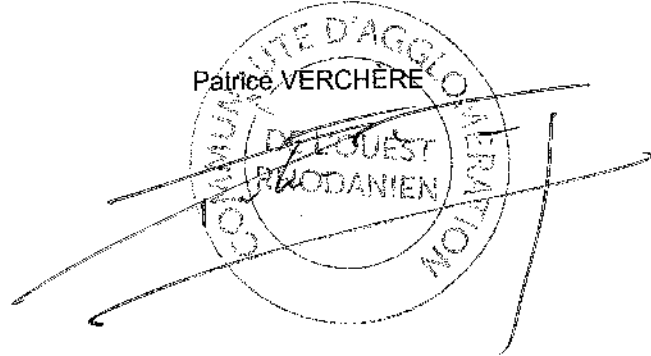
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Commune de Claveisolles

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-021

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE POUR L'ABATTOIR ET L'ATELIER DE DÉCOUPE À SAINT-ROMAIN-DE-POPEY FINANÇABLE PAR L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension de l'abattoir Rhône Ouest et son atelier de découpe, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite étudier la possibilité de réaliser une installation solaire thermique pour couvrir une partie des besoins d'eau chaude nécessaire au bon fonctionnement de l'outil.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif que s'est fixé la COR d'être un territoire à énergie positive (TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan climat air énergie et au fil rouge du projet de territoire de l'Ouest Rhodanien.

Dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCR) de l'Agence de la transition écologique (ADEME) porté par la COR, les études de faisabilité peuvent être aidées à hauteur de 70 %. En corollaire, l'investissement réalisé pourra également faire l'objet d'une demande de subvention au CCR.

L'étude (dont le coût est estimé à 8 000 € HT) comme l'installation devront être réalisées par des prestataires labellisés BET OPQIBI (17.17 ou/et 20.14) ou installateurs qualifiés RGE solaire thermique Qualibat 5131 ou 5132 ou Qualisol collectif et respectant une mise en service dynamique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation solaire thermique dans le cadre du projet de rénovation de l'abattoir et son atelier de découpe ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre du Contrat chaleur renouvelable porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour le projet présenté ci-dessus ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

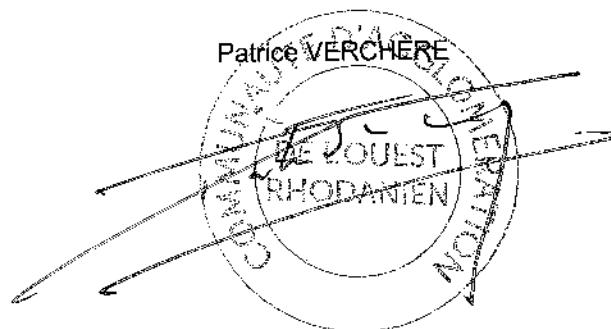
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-022

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

OBJET : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À ACCUEILLIR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite réunir l'ensemble des agents du service Gestion des déchets sur le site technique du service (garage), situé à proximité de la déchèterie de Thizy-les-Bourgs.

La construction d'un bâtiment destiné à l'accueil du personnel administratif de ce service, dont le lieu de travail actuel est la mairie de Thizy-les-Bourgs, est envisagée.

Au-delà du respect de la réglementation thermique en vigueur, la COR souhaite réaliser un bâtiment neuf peu énergivore et intégrant des énergies renouvelables. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est envisagée.

À cette fin, la COR sollicite une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Études préalables	10 000	DSIL 2023 (60 %)	210 000
Maîtrise d'œuvre	20 000	Autofinancement COR (40 %)	140 000
Travaux	300 000		
Coordonnateur SPS	5 000		
Contrôleur technique	5 000		
Divers et imprévus	10 000		
Total	350 000	Total	350 000

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la circulaire n° E-2022-29 du 10 novembre 2022 relatif à la Dotation de soutien à l'investissement public locale (DSIL) pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le projet de construction d'un bâtiment, bureaux administratifs service déchets et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une Dotation de soutien à l'investissement public locale (DSIL) pour l'exercice 2023 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

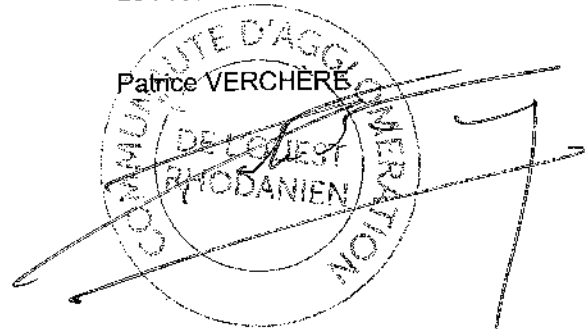
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-023

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES
OBJET : ENTRETIEN DU PARKING DU COLLÈGE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le foncier du collège de de la Haute Azergues à Lamure-sur-Azergues a été rétrocédé au Département du Rhône à la fin de l'année 2022, à l'exception du parking et de l'espace vert attenant, restés propriétés de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

En 2020, la COR a rénové et sécurisé cet espace, dont l'entretien peut être assuré en interne par la Commune de Lamure-sur-Azergues, contre remboursement par la COR des dépenses effectivement engagées. Outre la viabilité hivernale (neige et verglas), sont aussi concernés la propreté du site et l'entretien de ses espaces verts.

Les montants estimés s'élèvent à 1 000 € pour la propreté (2 heures par semaine sur 36 semaines), 500 € pour la viabilité hivernale, et 1 000 € pour les espaces verts, soit un montant annuel d'environ 2 500 € TTC, variable selon les conditions hivernales et les nécessités réelles.

La COR remboursera chaque année à la Commune le montant des frais engagés, sur présentation d'un décompte détaillé des temps passés et des dépenses effectuées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-030 du 4 février 2020 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le réaménagement et la sécurisation du parking du collège de Lamure-sur-Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-028 du 25 février 2021 approuvant la convention avec la Commune de Lamure-sur-Azergues pour le salage du parking du collège de la Haute Azergues ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le principe et les modalités de la convention relative à l'entretien du parking du collège de la Haute Azergues avec la Commune de Lamure-sur-Azergues, jointe en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

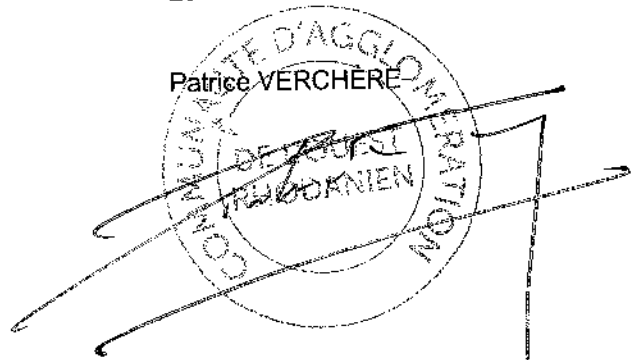
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-024

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

SANTÉ

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE DE COORDINATION SANTÉ MENTALE D'ACCÈS ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT/HÉBERGEMENT

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) anime, avec la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) un Conseil local de santé mentale (CLSM) Rhône Ouest.

Dans le cadre du CLSM Rhône Ouest et du Plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2026 du Conseil Départemental du Rhône, une instance de coordination de la santé mentale dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement/hébergement est en cours d'installation. Elle répond aux besoins exprimés au sein de la commission logement et insertion du CLSM Rhône Ouest.

Cette instance a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles psychiques, sortant par exemple d'hospitalisation et ayant perdu leur logement, en facilitant l'accès et/ou le maintien dans un logement et un parcours de soins, en assurant une veille sanitaire et sociale. Il s'agit également de comprendre et prévenir les situations à risques.

Cette instance est régie par une charte déontologique de fonctionnement, signée par les partenaires membres permanents :

- Département du Rhône ;
- Communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- Office public de l'habitat (OPAC) du Rhône ;
- Immobilière Rhône-Alpes ;
- association GRIM ;
- association La Roche.

La charte déontologique de fonctionnement permet de définir les principes de fonctionnement éthiques et organisationnels de l'instance. En effet les personnes dont les situations sont évoquées doivent en être a minima informées. Les signataires de la charte s'engagent au respect de ces principes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la charte déontologique de fonctionnement de l'instance de coordination santé mentale d'accès et maintien dans le logement/hébergement ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

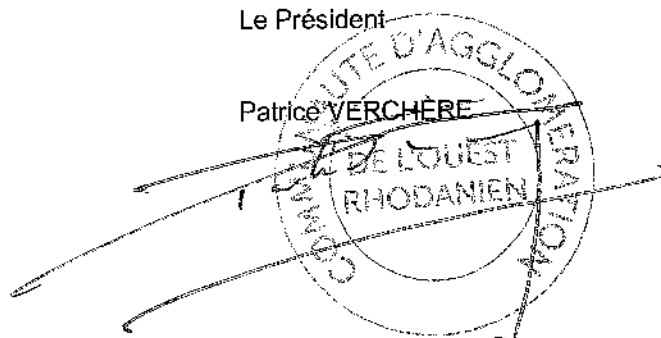
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-025

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS DES RÈGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COR RELATIVES AUX TRAVAUX SUR L'HABITAT PRIVÉ

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis de nombreuses années. Depuis la fin de l'année 2015, elle a mis en place un service de « Plateforme locale de la rénovation de l'habitat privé » proposant notamment un accompagnement technique financier à destination des propriétaires occupants ou bailleurs.

La COR dispose de plusieurs règlements en vigueur, délibérés puis modifiés lors des bureaux communautaires des 16 décembre 2020, 24 juin 2021 et 28 avril 2022. Ces règlements définissent les modalités d'attribution ainsi que le montant des aides financières de la COR pouvant être accordées.

Les sept règlements en vigueur sont :

- R1 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)) ;
- R2 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R3 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;

- R4 : travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- R5 : travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- R6 : travaux de rénovation de façades ;
- R7 : travaux de rénovation énergétique en auto-réhabilitation accompagnée pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) et intermédiaires et supérieurs.

Depuis la mise à jour de ces règlements le 28 avril 2022, plusieurs facteurs amènent à les modifier :

- mise en place de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain de Thizy-les-Bourgs et Cours 2023-2028 (baisse des aides sur la thématique de l'énergie à Thizy-les-Bourgs et Cours afin de proposer de nouvelles aides pour les travaux liés à la dégradation des logements, problématique très présente sur ces secteurs) ;
- précisions sur la diffusion des données des bénéficiaires des aides de la COR ;
- augmentation des délais de réalisation des travaux afin de permettre la réalisation des projets fortement retardés par les pénuries de matériaux et le manque de main d'œuvre chez les artisans ;
- évolutions des aides communales à la rénovation.

À chaque facteur correspondent les évolutions suivantes à apporter aux règlements de la COR.

Nouveau système de financement des travaux dégradations pour les projets bailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 Thizy-les-Bourgs et Cours

Pour des projets de propriétaires bailleurs avec logements moyennement et très dégradés sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, l'aide financière de la COR est calculée à partir des critères ANAH moyenne et grande dégradation, selon le tableau suivant :

Statut	Public	Type de travaux	Commune	Secteur	Aide COR (% montant HT des travaux)	Plafond aide COR en €	Plafond montant HT des travaux et surface
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Cours	Revitalisation	7	4 200	750 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Cours	Développement	7	4 200	750 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Grande dégradation	Cours	Revitalisation	10	8 000	1000 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Grande dégradation	Cours	Développement	10	8 000	1000 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Thizy-les-Bourgs	Revitalisation	7	4 200	750 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Moyenne dégradation	Thizy-les-Bourgs	Développement	7	4 200	750 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Revitalisation	10	8 000	1000 €/ m ² et 80 m ²
PB	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Développement	10	8 000	1000 €/ m ² et 80 m ²

* PB : propriétaire bailleur

Nouveau système de financement des travaux dégradations pour les projets propriétaires occupant dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 Thizy-les-Bourgs et Cours

Pour des projets de propriétaire occupant avec un logement très dégradé sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, l'aide financière de la COR est calculée à partir des critères ANAH grande dégradation, selon le tableau suivant :

Statut	Public	Type de Travaux	Commune	Secteur	Aide COR (% montant HT des travaux)	Plafond aide COR en €	Plafond en € montant HT des travaux
PO	ANAH	Grande dégradation	Cours	Revitalisation	15	7 500	50 000
PO	ANAH	Grande dégradation	Cours	Développement	15	7 500	50 000
PO	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Revitalisation	15	7 500	50 000
PO	ANAH	Grande dégradation	Thizy-les-Bourgs	Développement	15	7 500	50 000

* PO : propriétaire occupant

Nouvelle valeur du point ECOPASS sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028

Valeur du point ECOPASS pour les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours OPAH-RU 2023-2028 :

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires (ou PB ANAH)	Ménages aux revenus supérieurs (ou PB non ANAH)
Subvention minimale (50 points)	2 000 €	1 600 €	1 000 €	600 €
Subvention maximale (300 points)	12 000 €	9 600 €	6 000 €	3 600 €
Montant du point	40 € / point	32 € / point	20 € / point	12 € / point

Pour information, la valeur du point pour les communes de la COR hors Thizy-les-Bourgs et hors Cours OPAH-RU 2023-2028

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires (ou PB ANAH)	Ménages aux revenus supérieurs (ou PB non ANAH)
Subvention minimale (50 points)	3 333 €	2 667 €	1 667 €	1 000 €
Subvention maximale (300 points)	20 000 €	16 000 €	10 000 €	6 000 €
Montant du point	67 € / point	53 € / point	33 € / point	20 € / point

Création de primes pour les propriétaires bailleurs sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028

Appel à projet « attractivité résidentielle »

Cet appel à projet permet de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle. Les critères de sélection seront par exemple la création d'un espace extérieur, le regroupement de petits logements pour création d'un grand logement, la réhabilitation d'un bien vacant, etc. Les critères définitifs seront définis lors du lancement de l'appel à projet. Le montant de l'aide de la COR est de 3 000 €.

Prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité

Cette prime permettra de financer une étude la faisabilité d'un projet afin d'accompagner les propriétaires bailleurs dans la décision de faire des travaux de rénovation. Le montant de l'aide COR est de 450 €.

Retrait du descriptif des aides communales sur le règlement des aides de la COR :

Si la possibilité est toujours mentionnée, le détail de ces aides communales n'apparaît plus dans le règlement communautaire. Ainsi, une modification d'un règlement d'une commune n'entraînera plus la modification des règlements de la COR. Des fiches d'information spécifiques seront néanmoins disponibles afin de renseigner opérateurs et habitants.

Nécessité d'apporter des précisions pour la diffusion des données « usagers » :

Sur les formulaires de demande de subvention la mention suivante est ajoutée :

« Je suis informé(e) qu'en cas d'attribution de la subvention qui me serait accordée dans le cadre des aides à l'amélioration de l'habitat, mon nom, mon prénom et le nom de ma commune seront mentionnés dans le texte de la délibération d'attribution de subvention. Conformément à la réglementation, les décisions attributives de subvention sont mises en ligne sur le site Internet de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et sont également conservées dans les registres officiels des délibérations de la collectivité. »

Augmentation du délai de réalisation des travaux entre la notification d'attribution de l'aide énergie non ANAH et l'aide façade (le délai pour le public ANAH est fixé par le règlement de l'ANAH)

Le délai entre la notification de l'attribution de l'aide après le Bureau communautaire et la demande de paiement passe de 12 à 18 mois. Ces modifications et précisions seront applicables à partir de la date d'effet de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours 2023-2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-026 du 22 janvier 2015 approuvant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2016-109 du 2 juin 2016 approuvant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n° COR 2016-338 du 22 décembre 2016 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention façades ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 approuvant la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-054 du 24 mars 2022 approuvant la modification du règlement « R5 : adaptation du logement à la perte d'autonomie » pour l'attribution de subventions aux habitants ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé détaillées ci-dessus et leur application à compter de la date d'effet de de la date d'effet de l'OPAH-RU de Thizy-les-Bourgs et Cours 2023-2028 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

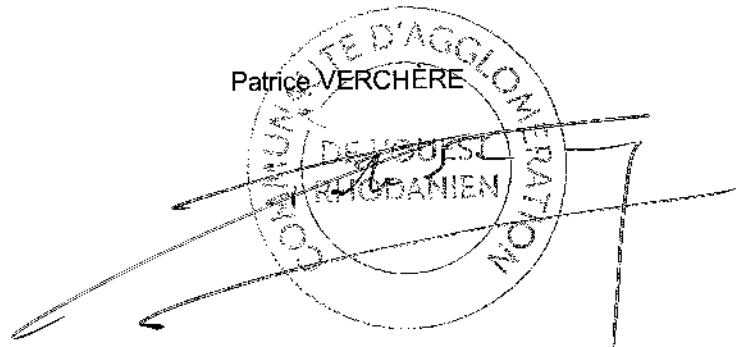
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE





Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-026

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : CONTINUITÉ DES AIDES COR ENTRE LES DEUX CONVENTIONS D'OPAH-RU DES COMMUNES DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 2 février 2023.

Au vu du bilan positif et des perspectives présentées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021, il a été décidé de lancer une deuxième OPAH-RU afin de maintenir et de renforcer la dynamique de projets de rénovation et de répondre à la demande grandissante d'accompagnement des particuliers et des propriétaires bailleurs, et ce, notamment dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Pour cela, une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant a été menée en 2022 et a permis la validation de la nouvelle convention d'OPAH-RU 2023-2028 lors du Comité de pilotage du 27 octobre 2022.

Un marché public a été lancé en novembre 2022 afin de recruter le prestataire pour mettre en œuvre la nouvelle convention 2023-2028, qui devrait être signée en février ou mars 2023, impliquant au même moment le démarrage du nouveau marché de suivi animation.

Pour permettre le traitement, entre le 3 février 2023 et la date d'effet de la nouvelle convention, de dossiers urgents tels que les travaux de rénovation énergétique consécutifs à une panne de système de chauffage ou des travaux d'adaptation du logement à la suite d'une perte brutale de mobilité (accident, retour d'hospitalisation, etc.), les propriétaires pourront signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur.

La COR pourrait alors continuer à attribuer des subventions aux propriétaires des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs selon les modalités de financement de l'OPAH-RU 2017-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la convention de revitalisation valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 autorisant la signature de la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le maintien du dispositif d'aide actuel pour les dossiers urgents déposés entre l'échéance de la convention d'OPAH (2017-2023) et la date d'application de la convention OPAH-RU (2023-2028) ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIE**N° COR 2023-027****Séance du jeudi 26 janvier 2023**

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet ainsi de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé dans ce cadre d'attribuer les subventions décrites en annexe, pour un montant total de 3 667 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 3 667 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

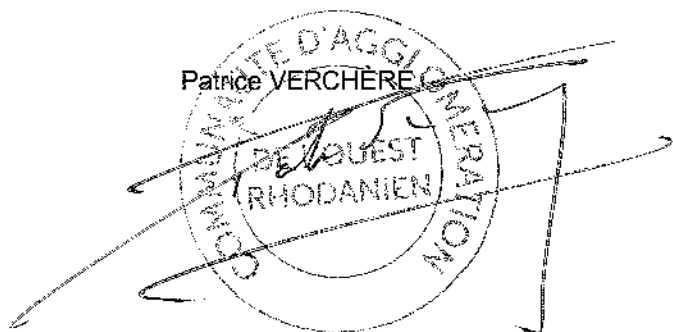
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune d'Amplepuis

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

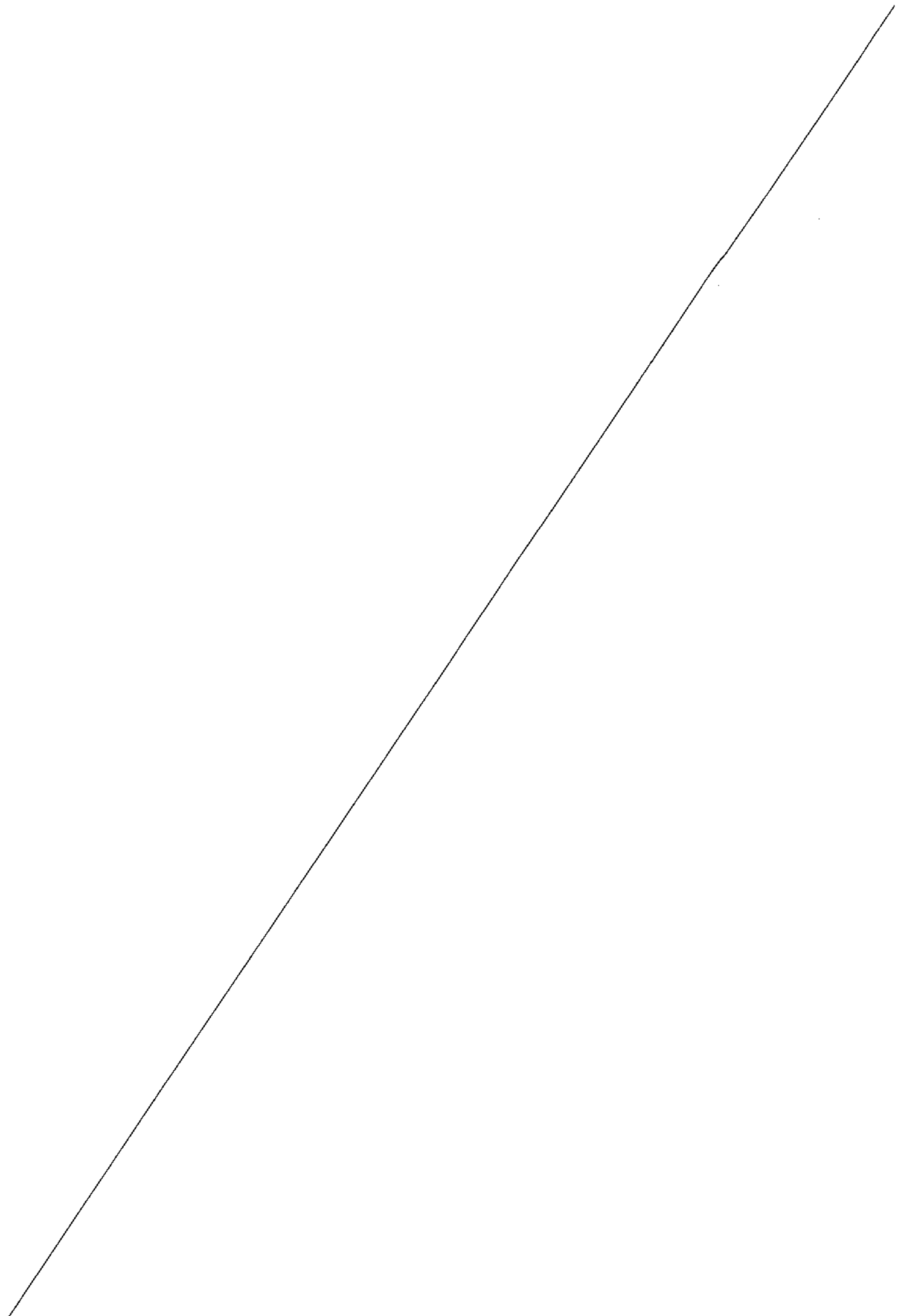
Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2023-027**Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain d'Amplepuis**

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Laurent DUPUIS	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	18 974,70 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	3 667,00 €	15 767,00 €
Total des dossiers OPAH AMPLEPUIS													
1				18 974,70 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	3 667,00 €	15 767,00 €





Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-028

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Thizy-les-Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Proclivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport, pour un montant de 51 488,40 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 51 488,40 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

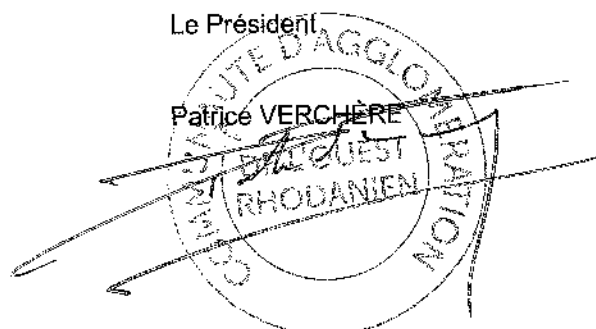
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Cours, Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

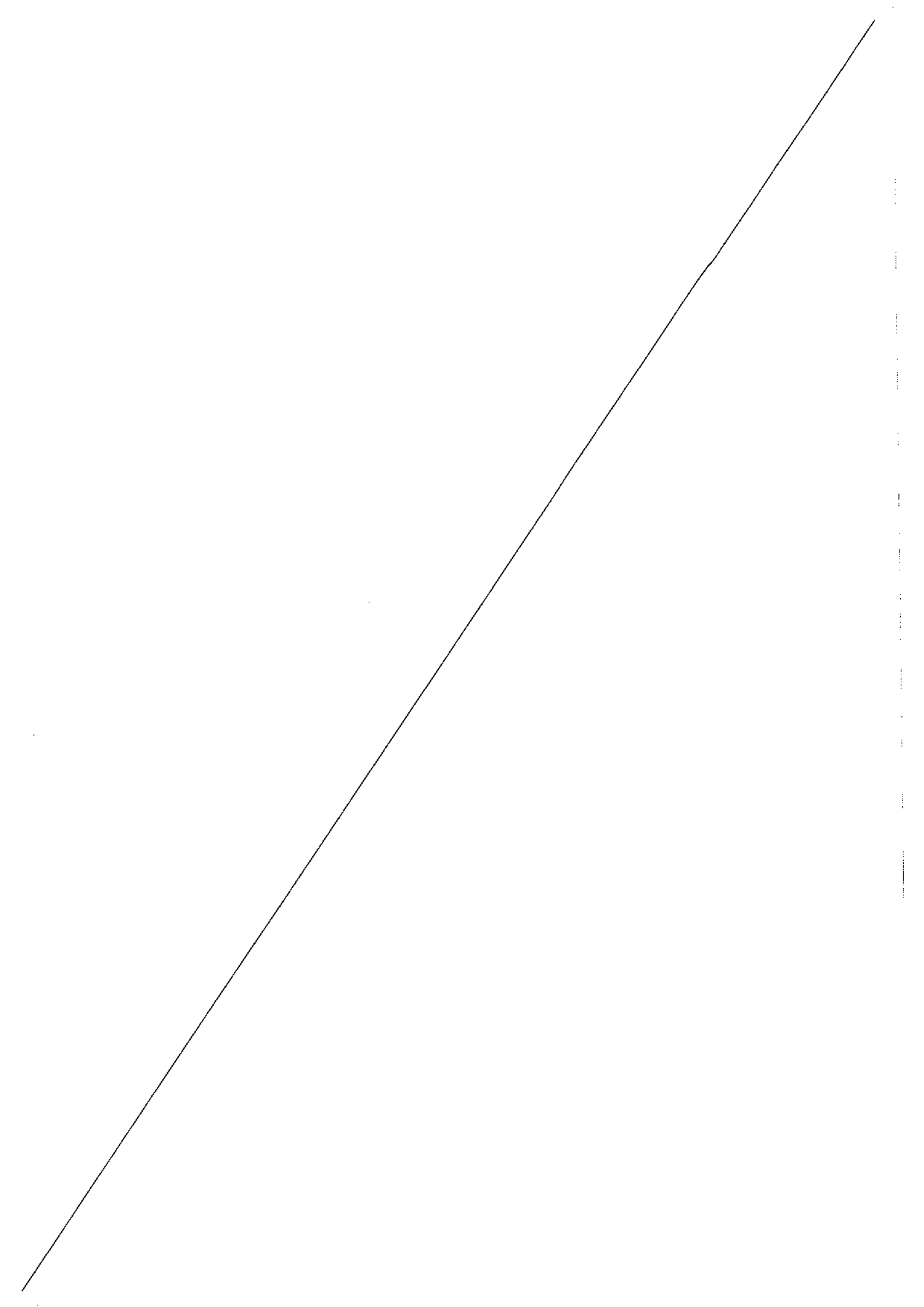


Annexe à la délibération N° COR 2023-028

Atribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Aide Département du Rhône	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
Hedi ROKH	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas lin coton chanvre - Menuiseries Bois - Alu - VMC simple flux - insert bois	108 741,64 €	16 500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	47 000,00 €
Patrick et Mariène JOURDAN	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITE bouteille recyclées - Isolation du plancher bas bouteilles recyclées - Menuiseries PVC	48 481,96 €	12 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 573,50 €	7 147,00 €	23 220,50 €
Rémi et Aurélie DUCROT	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	79 911,72 €	18 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 333,50 €	12 667,00 €	37 500,50 €
Yasmine Aymeric BOLO ETINOF	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - PAC Air/Eau	47 154,43 €	19 500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 666,50 €	11 333,00 €	36 999,50 €
Monique SEIVE	COURS	Propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	6 488,00 €	1 707,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,70 €	341,40 €	2 219,10 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy-les-Bourgs		Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
5		290 777,75 €	67 707,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 744,20 €	51 488,40 €	146 939,60 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-029

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un Programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;
- l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport, pour un montant total de 101 973,56 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 101 973,56 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

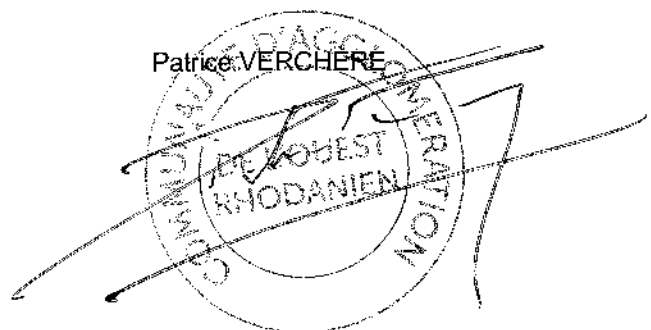
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Chambost-Allières, Chênelette, Claveisolles, Cublize, Dième, Joux, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ranchal, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Valsonne, Vindry-sur-Turdine

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2023-029
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANIAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
Georges et Yvonne SARRASIN	CUBLIZE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITE fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas fibre de bois - Menuiseries PVC - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	50 965,07 €	14 751,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	17 333,00 €	32 584,00 €
Franck Laura PLANUS DUPUY	DIÈME	Propriétaire occupant	- Isolation du plancher bas polystyrène - Chaudière à bûches	24 492,13 €	0,00 €	0,00 €	10 884,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	5 533,00 €	20 417,00 €
Yann et Gwendoline BECHET	JOUX	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés	22 510,40 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 933,00 €	11 933,00 €
Christiane CINQUIN	CHÉNELETTE	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries Bois - Poêle à granulés	34 945,61 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	18 900,00 €
Simone FOREST	CHAMBOST-ALLIÈRES	Propriétaire occupant	- ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas laine de roche - Menuiseries PVC	36 961,84 €	17 410,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 667,00 €	26 577,00 €
Laure Guillaume FATTAZ ARIAS	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITE lin coton chanvre, pare vapeur	18 210,94 €	0,00 €	0,00 €	4 065,00 €	0,00 €	1 148,00 €	0,00 €	4 065,00 €	9 278,00 €
Viviane CHAMPALE	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- Menuiseries Bois - Chaudière à granulés	31 357,80 €	16 954,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 467,00 €	22 921,00 €
Pierre AIMAIN	RANCHAL	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - ITE fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries Bois	21 903,13 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 533,00 €	17 673,00 €

Anne-Sophie BONTRON	VALSONNE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries Bois - Alu - Chaudière à bûches	63 053,57 €	0,00 €	0,00 €	13 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 667,00 €	24 767,00 €
Samuel CHARGNARD	CLAVEISOLLES	Propriétaire occupant	- ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas fibre de bois	17 694,44 €	7 547,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 108,56 €	14 155,56 €
Michel et Nicole DESCHELETTE	MEAUX-LA-MONTAGNE	Propriétaire occupant	- Isolation combles laine de verre - ITI laine de verre pare vapeur - Isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	73 872,36 €	19 432,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	32 432,00 €
Alexandre VIGNE	SAINT-JUST-D'AVRAY	Propriétaire occupant	- Menuiseries PVC - VMC double flux - PAC Air/Eau	39 137,62 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 267,00 €	16 767,00 €
Christophe CHANTELOT	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois - ITI fibre de bois - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois	89 617,38 €	16 500,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	48 000,00 €

Total des dossiers PIG	13	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-030

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer les subventions décrites en annexe à ce rapport, pour un montant total de 22 967 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations du pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 22 967 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

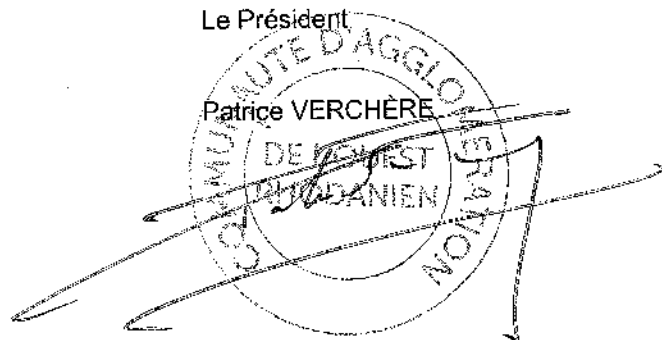
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Amplepuis, Saint-Forgeux, Thizy-les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

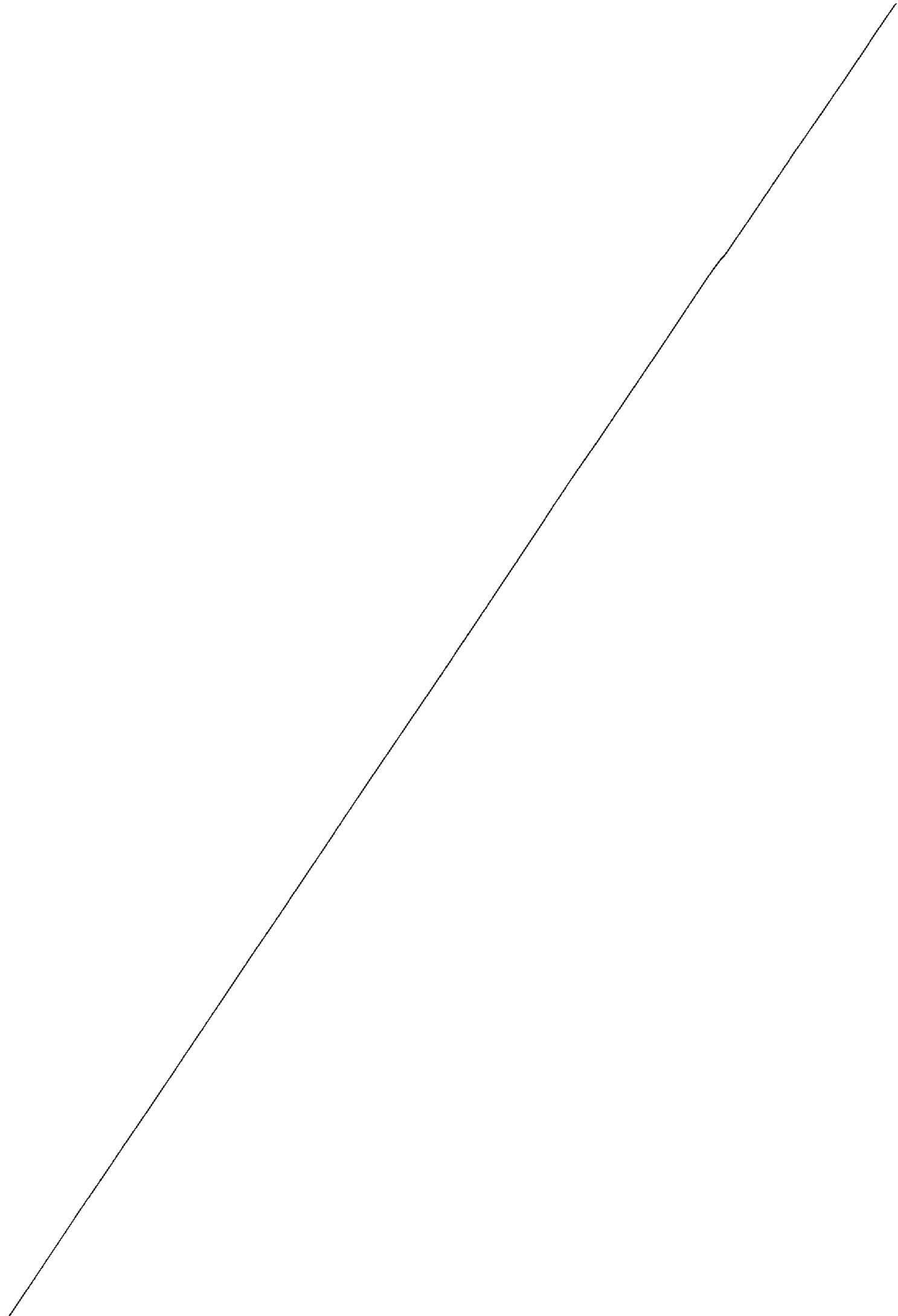
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2023-030

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
Florence BERGER	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- PAC Air/Eau - ECS CETI sur air extrait	33 000,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	2 250,00 €
Xavier GALLET	AMPLEPUIS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Isolation du plancher bas polyuréthane - Menuiseries Bois - Alu - Test Etanchéité à l'air Q4 ≤ 1,2 m³/h.m² - VMC double flux - Poêle à bûches	55 820,27 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	12 500,00 €
Rémi PISANI	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	24 975,38 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Florence DUBESSY	SAINT-FORGEUX	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	57 549,21 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
Yves FURNON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	82 994,01 €	6 167,00 €	0,00 €	0,00 €	3 083,50 €	9 250,50 €
Total des dossiers non éligibles aux aides de l'ANAH				254 338,87 €	22 967,00 €	0,00 €	0,00 €	6 033,50 €	29 000,50 €
5									



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-031

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 21

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES**

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer les aides aux travaux de ravalement de façades décrites dans l'annexe à ce rapport, pour un montant total de 1 811,24 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-360 du 24 novembre 2022 relative à l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget Primitif 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 1 811,24 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

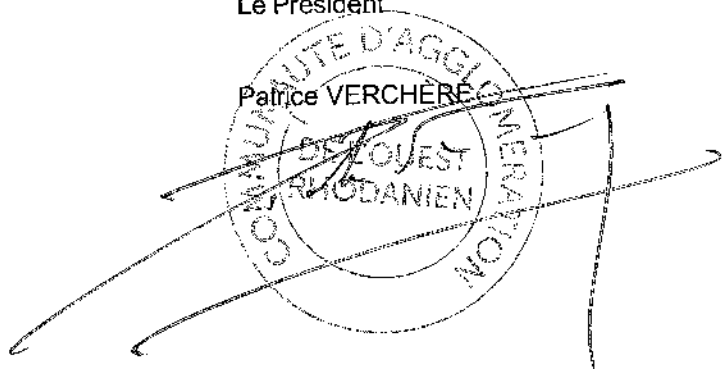
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Grandris, Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

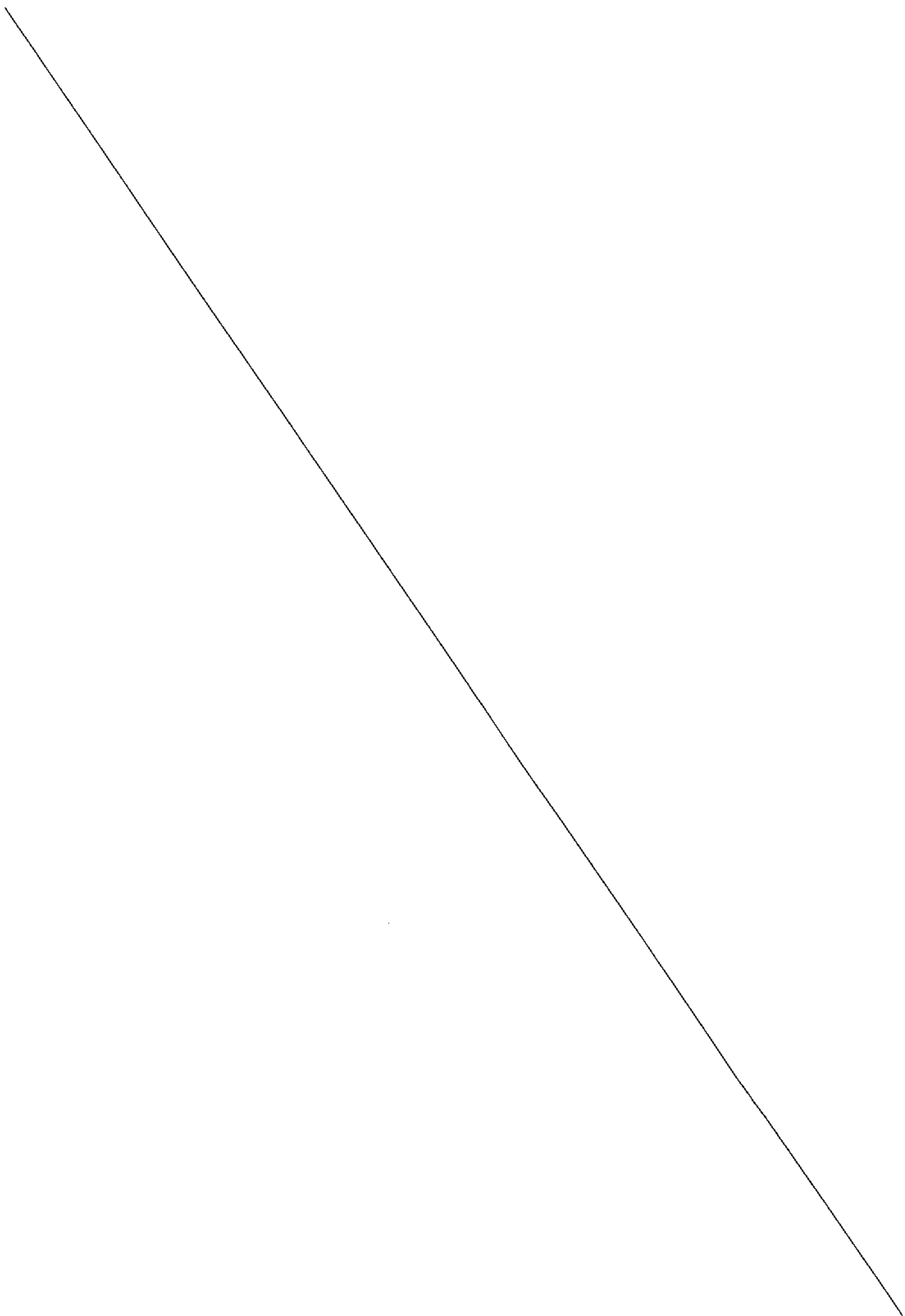
Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2023-031**Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades**

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
Clothilde LEREVEREND CHARPENTIER	GRANDRIS	Propriétaire occupant	30 130,80 €	30 130,80 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Bruno SOTTON	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	14 763,96 €	14 763,96 €	102,81 m ²	4 €	411,24 €	4 588,76 €	5 000,00 €

Nombre de dossiers ravalement des façades	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
2	44 894,76 €	44 894,76 €	1 811,24 €	4 588,76 €	6 400,00 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2023-032

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Alain GERBERON

Date de convocation du Bureau : 19 janvier 2023

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 24

Membres présents à la séance : 22

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 1

DUBESSY Gilles

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : OPÉRATIONS POUVANT DONNER LIEU À LA SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS VERT

Le Bureau,

Vu le rapport du 19 janvier 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Annoncé par la Première ministre le 27 août dernier, le Fonds vert a pour but d'aider les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs actions concourant à l'accélération de la transition écologique.

Ce dispositif finance 3 types d'actions répondant aux axes suivants :

- axe 1 - renforcement de la performance environnementale dans les territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public ;
- axe 2 - adaptation des territoires au changement climatique : prévention des inondations, prévention des risques d'incendies de forêts, renaturation des villes... ;
- axe 3 - amélioration du cadre de vie : appui à la mise en place de zones à faibles émissions, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) s'est dotée d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET) depuis 2019 et a l'ambition d'être un territoire à énergie positive en 2050 : elle a fait de la transition écologique et énergétique le fil rouge de son Projet de territoire.

En attendant que les modalités d'attribution du Fonds vert soient communiquées, il est proposé de se positionner sur ce dispositif pour les projets suivants :

Axe 1 du Fonds vert « Renforcer la performance environnementale » - La rénovation énergétique des bâtiments publics

Rénovation de la piscine Aquaval à Tarare

Participant pleinement à la qualité du cadre de vie des habitants de la partie sud du territoire, cet équipement est aujourd'hui particulièrement énergivore. Dans une volonté d'exemplarité et dans le cadre de son Projet de territoire, la COR a décidé de procéder à la rénovation de cet équipement sportif. Les travaux concerneront notamment l'isolation, le changement d'équipements pour des plus performants et l'installation de solaire thermique et d'un système géothermique pour les besoins en énergie de la piscine. Les travaux, estimés à 1 650 000 € HT, devraient débuter en 2025.

Rénovation de l'Écomusée à Thizy-les-Bourgs

La Manufacture de couvertures et molletons de Thizy-les-Bourgs a cessé son activité en 1981. Propriété de la COR, cette dernière a choisi d'y installer l'Écomusée du Haut-Beaujolais afin de promouvoir le passé industriel du territoire, et donc de rénover totalement le site (isolation, mise en place d'une chaudière bois plaquettes en remplacement d'une chaudière au gaz...) tout en prenant en compte les remarquables qualités architecturales des bâtiments. Les travaux sont chiffrés à 213 400 € HT pour la rénovation et à 380 000 € HT pour le nouveau mode de chauffage. Les travaux débuteront en septembre 2023 pour une ouverture du musée en 2025.

Création d'une chaufferie bois à l'antenne de la COR à Cublize

L'antenne de Cublize accueille certains services de la COR, la Maison de l'Europe et un centre d'hébergement. Le projet porte sur le remplacement du mode de chauffage par la création d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur afin d'alimenter l'ensemble des bâtiments et supprimer le gaz propane aujourd'hui utilisé pour leur chauffage. L'opération, dont les travaux débuteront en 2025, est estimée à 390 000 € HT.

Axe 1 du Fonds vert « Renforcer la performance environnementale » - Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Gestion séparative des biodéchets

Dans le cadre de l'application de la loi sur le de tri à la source des biodéchets, la COR va lancer sur son territoire des expérimentations adaptées à ses zones urbaines dont une expérimentation d'équipement innovant. En parallèle, la COR va s'attacher à développer la vente de composteurs individuels sur la majeure partie de son territoire, qui est à dominante rurale.

Axe 3 du Fonds vert « Améliorer le cadre de vie » - Recyclage des friches

Recyclage de la friche Noblitex située sur le site des Biots à Cours

D'une surface de 2,2 hectares, cette friche a pour vocation d'être recyclée pour y développer une zone à vocation industrielle et artisanale. Dans un souci d'optimisation du foncier et dans un contexte de zéro artificialisation nette, la COR a conclu un partenariat avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Les opérations envisagées consistant en des études préparatoires, des travaux de démolition, de dépollution et d'aménagement sont en cours de chiffrage.

Recyclage de la friche Viaduc 2 à Tarare

Le recyclage de cette friche de 6 hectares a pour but de réhabiliter et donc de valoriser un secteur de transition entre l'entrée de ville à vocation économique (Parc du viaduc) et la partie urbaine de la ville. Ce projet se veut la suite de l'opération de requalification de la friche Tarare ouest. Les dépenses prévisionnelles consistent en des études de pré-programmation, la viabilisation du site, des travaux et l'aménagement du site proprement dit.

Recyclage de la friche Rummler à Chambost-Allières

Site accueillant initialement une casse automobile, le tènement, acquis en 2019 par la COR, nécessite des travaux de démolition et de dépollution pour l'aménagement de lots à vocation économique. Cette opération, qui s'inscrit elle aussi dans un contexte de raréfaction du foncier, est réalisée par l'EPORA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-0008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE VALIDER les opérations pour lesquelles des subventions du dispositif Fonds vert seront sollicitées, à savoir :

- rénovation de la piscine Aquaval à Tarare ;
- rénovation de l'écomusée à Thizy-les-Bourgs ;
- création chaufferie bois à l'antenne COR de Cublize ;
- gestion séparative des biodéchets ;
- recyclage de la friche Nobilitex située sur le site des Biots à Cours ;
- recyclage de la friche Viaduc 2 à Tarare ;
- recyclage de la friche Rummler à Chambost-Allières.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

Alain GERBERON

Le Président

Patrice VERCHÈRE

